



RESEAU de SURVEILLANCE SANITAIRE de la FAUNE SAUVAGE



www.faunesauvage.be

Le Réseau a pour mission de détecter certaines maladies qui circulent en faune sauvage et qui pourraient représenter un danger pour l'homme, pour les animaux domestiques mais également pour les espèces sauvages elles-mêmes. L'objectif est également d'améliorer la gestion sanitaire de notre faune sauvage en proposant des solutions concrètes adaptées aux problèmes de santé rencontrés sur le terrain.

Pour recenser les agents pathogènes qui circulent en faune sauvage, l'équipe de l'Université de Liège associe 2 types de surveillance : passive et active.

SURVEILLANCE PASSIVE

Quand un animal sauvage est retrouvé mort en forêt, il est important de savoir s'il s'agit ou non d'une maladie transmissible à l'homme ou à d'autres espèces animales. En terme de gestion, il est également stratégique de déterminer s'il s'agit d'une maladie contagieuse susceptible de se répandre parmi les congénères. Dans ce contexte, tout animal sauvage trouvé mort, et en état d'être analysé, peut être autopsié gratuitement par l'équipe du Réseau.

Concrètement,

- Vous êtes chasseur, agent de la DNF, garde chasse ou particulier intéressé par cette démarche scientifique
- Vous pouvez nous transmettre un animal sauvage trouvé mort pour analyse :
 - soit à la Faculté de Médecine vétérinaire à Liège
 - soit via un de nos congélateurs de collecte (voir les adresses sur www.faunesauvage.be)
- Vous recevrez un rapport d'autopsie complet agrémenté de conseils éventuels



Faculté de Médecine vétérinaire de l'ULg



Collaboration avec les acteurs de terrain



Salle d'autopsie de la Faculté

SURVEILLANCE ACTIVE

Lors de chaque saison de chasse, l'équipe du Réseau effectue de nombreux prélèvements sur gibier (essentiellement cerf, chevreuil, sanglier). Les examens microbiologiques sont ciblés, par espèce animale, afin d'établir un bilan sanitaire par territoire et, de manière globale, pour l'ensemble de notre région. Les résultats sont transmis aux autorités régionales, fédérales mais également aux gestionnaires concernés.



Prélèvements lors de l'éviscération



Récolte de sang



Collecte d'échantillons

TIRS SANITAIRES

Un Arrêté du Gouvernement wallon autorise le tir d'animaux de la catégorie grand gibier qui sont repérés affaiblis ou malades. Cette procédure est valable toute l'année.

- Le tir doit être effectué obligatoirement à balle.
- Le tir est pratiqué par un agent de la DNF, avec accord écrit du titulaire concerné ou, par le titulaire du droit de chasse, muni d'un permis de chasse valide, avec autorisation du chef de cantonnement et en présence de l'agent DNF.
- L'animal, muni d'un bracelet de traçabilité et d'un constat de tir, doit être acheminé entier (trophée éventuel compris) à la Faculté de Médecine vétérinaire pour autopsie.

Réseau de Surveillance Sanitaire de la Faune Sauvage

Responsable: A. Linden

Equipe scientifique: F. Grégoire,
D. Hanrez, B. Mousset,
J-N Duprez, O. Lemaître

a.linden@ulg.ac.be

04/366.4051-4062

Dpt des Maladies Infectieuses et
Parasitaires, Sart Tilman B43a

Faculté de Médecine vétérinaire
Université de Liège

Projet financé par la RW